

*Proposition présentée par les députés:  
MM. Christian Grobet, Rémy Pagani  
et Jean Spielmann*

*Date de dépôt: 6 mars 2001  
Messagerie*

**Proposition de motion  
sur l'extension de la zone à protéger en vertu de la loi  
sur la protection générale des rives du lac (L 4 10)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à étendre la zone de protection instituée par la loi sur la protection générale des rives du lac en élargissant cette zone dans le périmètre situé entre les rives du lac et la route de la Capite jusqu'à l'entrée du village de Vésenaz.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de l'adoption de la loi sur la protection générale des rives du lac en 1992, la Commission de l'aménagement chargée de son examen était arrivée à la conclusion que le périmètre de protection proposé par le Conseil d'Etat était trop restreint et méritait d'être élargi dans le secteur situé entre Coligny et Vézenaz. Un nouveau projet de plan de zone avait du reste été mis à l'enquête publique en novembre 1993, que le Conseil d'Etat monocolore a malheureusement retiré quelques mois plus tard.

Certaines constructions érigées depuis lors et un projet qui vient d'être autorisé tout récemment dans le secteur non protégé démontrent la nécessité d'étendre la zone protégée en direction de Vézenaz le cas échéant selon le projet mis à l'enquête publique en 1993, et de renforcer les dispositions de la loi sur la protection générale des rives du lac, en interdisant notamment toute dérogation ainsi que les constructions ayant plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les auteurs de la présente motion font usage du droit d'initiative des députés en matière d'aménagement du territoire et demandent que le Conseil d'Etat élabore un projet de modification de zone conforme à l'énoncé de la présente motion et engage la procédure y relative, telle que prévue dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.